



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annule et remplace

(avec les contacts presse du ministère de la Transition écologique,
de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 23/12/2025

Santé des végétaux

Premier foyer en France de nématode du pin : organisation de la lutte obligatoire et soutien financier de l'Etat

Dans le cadre de la surveillance officielle des organismes nuisibles de quarantaine, pilotée par les services régionaux en charge de la protection des végétaux du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, un foyer de nématode du pin a été détecté pour la première fois en France, dans la commune de Seignosse (Landes). Les premières investigations suggèrent la détection précoce d'un foyer ponctuel.

Le nématode du pin (*Bursaphelenchus xylophilus*) est un ver microscopique originaire d'Amérique du Nord qui attaque certains conifères, en particulier les pins. Inoffensif pour l'Homme, sa prolifération bloque la circulation de la sève et induit la mort rapide des arbres infestés. Il se transmet de proche en proche par le coléoptère *Monochamus galloprovincialis*. Sa première détection dans l'UE a eu lieu au Portugal en 1999 puis en Espagne en 2008.

Un risque majeur pour la filière bois

Classé comme organisme de quarantaine prioritaire par l'Union européenne, le nématode du pin représente une menace sérieuse pour :

- **Le massif forestier des Landes**, cœur économique et écologique de la région,
- **L'ensemble de la filière bois française**, en cas de propagation à d'autres massifs

Sa prolifération entraînerait des conséquences économiques et environnementales graves, d'où l'obligation de mesures de lutte immédiates pour éradiquer le foyer.

Mesures de lutte obligatoires

Conformément à la réglementation européenne, les mesures de lutte prévoient notamment la destruction des arbres infestés ainsi que la coupe préventive de tous les végétaux sensibles situés autour des arbres infestés. Sous le contrôle de l'administration, le bois issu de ces coupes peut être valorisé dans des conditions sécurisées qui permettent de tuer ce ver microscopique et son vecteur (utilisation dans des chaufferies, pour la fabrication de papier ou de panneaux de particules, sciage des bois avec séchage à haute température, etc.).



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La **coupe préventive aux abords des arbres infestés** est primordiale dans un objectif d'éradication. En effet, certains arbres infestés peuvent rester asymptomatiques quelques temps tout en étant des réservoirs de nématode à partir desquels la maladie serait disséminée par l'insecte vecteur au printemps.

La bonne mise en œuvre de ces mesures est essentielle compte tenu des conséquences extrêmement graves qu'entraînerait l'installation du ravageur sur le territoire, tant sur le plan économique pour la filière que sur les fonctions écologiques, paysagères et sur le rôle de protection contre l'érosion dunaire des forêts de pins.

Soutien financier de l'Etat pour ce premier foyer

Pour accompagner les propriétaires forestiers, s'agissant d'un premier foyer sur le territoire national, la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, Mme Annie Genevard, a décidé le déblocage d'une enveloppe permettant la prise en charge des coûts induits directement par la mise en œuvre des mesures de lutte obligatoire : destruction des arbres symptomatiques, sécurisation de l'abattage, du transport et traitement dans des établissements désignés des bois issus des arbres asymptomatiques, broyage des rémanents de coupe et des jeunes arbres d'espèce sensibles.

En complément, la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature de France, Mme Monique Barbut, et le ministre délégué à la Transition écologique, M. Mathieu Lefèvre, **se sont engagés pour garantir qu'à l'avenir, le dispositif d'aide au renouvellement forestier "France Nation Verte" puisse évoluer afin de prendre en charge les coûts de reconstitution des peuplements à hauteur de 90 %.**

Contacts presse

Service presse d'Annie Genevard,

ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire

Tél : 01 49 55 59 74

Mél : cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service presse du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire

Tél : 01 49 55 60 11

Mél : ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Service presse de Monique Barbut,

ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature

Tél : 01 40 81 78 65

Mél : presse.mtebnicn@ecologie.gouv.fr

Service presse de Mathieu Lefèvre,

ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 22 73

Mél : presse.mte@ecologie.gouv.fr